



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 203 – 22/09/2025

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 22/09/2025 et le 22/09/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 22/09/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRÊTÉ DCAT/BCPI N° 211

du **19 SEP. 2025**

portant élargissement pour la Moselle de l'éligibilité à l'attribution du fonds territorial d'accessibilité à tous les types d'établissement recevant du public (ERP) privés de 5^e catégorie

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2023-993 du 27 octobre 2023 relatif à l'instauration du fonds territorial d'accessibilité à destination des micro, petites et moyennes entreprises classés établissement recevant du public de 5^e catégorie ;

Vu le décret n°2024-111 du 14 février 2024 modifiant le décret n°2023-993 du 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif aux modalités de gestion du fonds territorial d'accessibilité à destination des micro, petites et moyennes entreprises classées établissements recevant du public de 5^e catégorie ;

Vu la circulaire n°6375-SG du 6 octobre 2022 relative à la mise en œuvre de la politique interministérielle pour l'inclusion des personnes handicapées ;

Considérant que sont éligibles au fonds territorial d'accessibilité (FTA) les établissements recevant du public (ERP) privés de 5^e catégorie de type M, N, O, U et W ;

Considérant qu'en outre, les ERP privés de 5^e catégorie appartenant à d'autres types peuvent être éligibles au dispositif sur décision expresse du représentant de l'État dans leur département d'implantation ;

Considérant qu'un élargissement de l'éligibilité à l'attribution du FTA à tous les ERP privés de 5^e catégorie permettrait de contribuer à la mise en accessibilité d'un plus grand nombre d'ERP en facilitant le recours au fonds territorial d'accessibilité ;

Sur proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'éligibilité à l'attribution du fonds territorial d'accessibilité (FTA) est élargie en Moselle à tous les types d'établissement recevant du public (ERP) privés de 5^e catégorie, **sous réserve de répondre à l'ensemble des critères fixés dans le décret n°2023-993 du 27 octobre 2023, modifié par le décret n°2024-111 du 14 février 2024.**

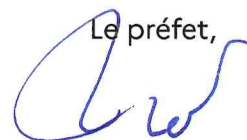
Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur dès sa publication.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le directeur de l'agence de services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz, le 19 SEP, 2025

Le préfet,


Pascal Bolot

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Délégation de signature

-oOo- DECISION D25/87 -oOo-

Dominique PELJAK,

Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, et de l'EHPAD de Creutzwald,

- Vu** l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu** les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu** le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de Monsieur Dominique PELJAK comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu** le procès-verbal d'installation en date du 1er juillet 2023 certifiant l'installation de Monsieur Dominique PELJAK, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1er juillet 2023.
- Vu** l'arrêté de l'ARS Grand Est n°2025-2650 du 27/08/2025 portant fin de période d'intérim de la direction générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et de l'EHPAD de Creutzwald assurée par Madame Marie Catherine PHAM
- Vu** la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu** l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay à compter du 1^{er} février 2018,
- Vu** l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu** l'avenant numéro trois à la convention de direction commune entre le centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE, les centres hospitaliers de BRIEY, « Le secq de Crepy » à BOULAY, l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et intégrant l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 03 mai 2024,
- Vu** les délibérations du Conseil de surveillance du centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE en date du 22 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier « Le Secq de Crépy » à BOULAY en date du 27 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier de BRIEY en date du 28 mars 2024, du Conseil de surveillance de l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 05 avril 2024 et du Conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD en date du 19 avril 2024,

- Vu** La convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,
- Vu** L'arrêté de nomination de la Directrice générale du centre de gestion en date du 13 juin 2024 :
« À compter du 1er juin 2024, **Monsieur Marc FIORETTI**, directeur des soins (hors classe), directeur des soins au centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE (Moselle), aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle), « Le secq de Crepy » à BOULAY et à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD (Moselle), est nommé dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, coordonnateur général des instituts de formation au centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE (Moselle), aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle), « Le secq de Crepy » à BOULAY, à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et à l'établissement public départemental de santé de GORZE (Moselle). »
- Vu** Le procès-verbal d'installation signé par Monsieur Dominique PELJAK attestant que Monsieur Marc FIORETTI a été installé dans ses fonctions en date du 6 juin 2024 en qualité de Directeur délégué du CH de Boulay et de l'EHPAD de Creutzwald.

DECIDE :

- Article I** Délégation Générale et permanente est donnée à **Monsieur Marc FIORETTI** pour diligenter, au nom du Directeur Général, toute décision utile au fonctionnement de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze.
- Article II** En cas d'absence ou d'empêchement de l'une des différentes directions intervenant dans la gestion de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, délégation est donnée à **Monsieur Marc FIORETTI**, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, tous documents, actes et décisions relevant des fonctions des différentes directions intervenant dans la gestion de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, à l'exception des notes de service.
- Article III** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Marc FIORETTI**, délégation est donnée à **Madame Géraldine DORINGER**, Responsable des finances, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général :
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public sanitaire et médico-social,
 - Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
 - Tous actes nécessaires à la prise en charge des malades et résidents, y compris les prélèvements d'organes,
 - Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
 - Toute décision utile au fonctionnement de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze,
 - Toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients et des résidents, y compris en matière d'état civil, de déclaration de décès, d'autorisation de transport de corps sans mise en bière,
 - Toutes réquisitions judiciaires et assignations,
 - Toutes décisions relatives à l'organisation des moyens de l'établissement en situation de crise,
 - Toutes décisions relatives à l'exercice du pouvoir de police.
 - La signature électronique des mandats et des recettes,
 - Les documents relatifs à la situation administrative des résidents,

- Les titres de recettes spécifiques à la facturation des prestations objets de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze,
 - Les titres de recettes diverses
 - Les éléments relatifs à la paie : mandats de virement des traitements des charges, mandats des virements des charges patronales et salariales, les états de frais de déplacement,
 - Les ordres de missions, les états de frais de déplacement,
 - L'engagement et la liquidation des dépenses d'intérim médical et paramédical.
- Article IV** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Marc FIORETTI**, délégation est donnée à **Madame Béatrice HEILIGENSTEIN**, Technicien supérieur hospitalier, à l'effet de signer au nom du Directeur Général :
- Tout acte et décision en lien avec la fonction « achat » : bons de commande (< 5.000 euros), actes hors marché (< 5.000 euros), certifications de conformité des quantités livrées et facturées,
 - Lettres de notification, toute décision, attestation, certificat, documents et correspondances relatives à l'exécution des marchés publics,
 - Tous courriers concernant la gestion courante du service achat.
- Article V** Dans le cas où ils assurent des astreintes, si l'urgence le justifie, délégation est donnée à :
- Madame Géraldine DORINGER**, Responsable des finances,
Madame Béatrice HEILIGENSTEIN, Technicien supérieur hospitalier,
Madame Valérie ZANETTI, Cadre supérieur de santé,
Madame Karine BONNEFONT, Cadre de santé,
Madame Ambre PARANT, Technicien supérieur, Responsable qualité-gestion des risques,
Madame Séréna DOS MILAGRES, Responsable des ressources humaines,
- à l'effet de signer, au nom du Directeur Général :
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public sanitaire et médico-social,
 - Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
 - Tous actes nécessaires à la prise en charge des malades et résidents, y compris les prélèvements d'organes,
 - Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
 - Toute décision utile au fonctionnement de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze,
 - Toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients et des résidents, y compris en matière d'état civil, de déclaration de décès, d'autorisations de transport de corps sans mise en bière,
 - Toutes réquisitions judiciaires et assignations,
 - Toutes décisions relatives à l'organisation des moyens de l'établissement en situation de crise,
 - Toutes décisions relatives à l'exercice du pouvoir de police.
- Article VI** Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.
- Article VII** La présente délégation de signature sera communiquée en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.

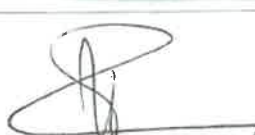
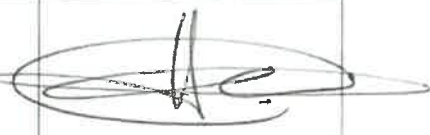
- Article VIII** La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement. Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication à l'intéressé.
- Article IX** Les présentes délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.
- Article X** Les signatures des titulaires de la délégation visée par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

A Metz, le 9 septembre 2025

Dominique PELJAK


**Directeur Général du Centre Hospitalier Régional
de Metz-Thionville,
des Centres Hospitaliers de Boulay,
de Briey,
de l'Etablissement Public Départemental de Santé
de Gorze,
et de l'EHPAD de Creutzwald,**

ANNEXE

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
Marc FIORETTI	Directeur	09/09/25	
Karine BONNEFONT	Cadre de santé	09/09/25	
Géraldine DORINGER	Responsable des finances	09/09/25	
Béatrice HEILIGENSTEIN	Technicien supérieur hospitalier	09/09/25	
Ambre PARANT	Technicien supérieur, Responsable qualité-gestion des risques,	09/09/25	
Séréna DOS MILAGRES	Responsable des ressources humaines	09/09/25	



Délégation de signature

-oOo- DECISION D25/91 -oOo-

Dominique PELJAK,

Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, et de l'EHPAD de Creutzwald,

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de Monsieur Dominique PELJAK comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1er juillet 2023 certifiant l'installation de Monsieur Dominique PELJAK, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1er juillet 2023.
- Vu l'arrêté de l'ARS Grand Est n°2025-2650 du 27/08/2025 portant fin de période d'intérim de la direction générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et de l'EHPAD de Creutzwald assurée par Madame Marie Catherine PHAM
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay à compter du 1er février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu l'avenant n°3 à la convention de direction commune entre le centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE, les centres hospitaliers de BRIEY, « Le Secq de Crepy » à BOULAY, l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et intégrant l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 03 mai 2024,

- Vu les délibérations du Conseil de surveillance du centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE en date du 22 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier « Le Secq de Crépy » à BOULAY en date du 27 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier de BRIEY en date du 28 mars 2024, du Conseil de surveillance de l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 05 avril 2024 et du Conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD en date du 19 avril 2024,
- Vu La convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,
- Vu L'arrêté de nomination de la Directrice générale du centre de gestion en date du 13 juin 2024 :
« À compter du 1er juin 2024, **Monsieur Marc FIORETTI**, directeur des soins (hors classe), directeur des soins au centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE (Moselle), aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle), « Le secq de Crepy » à BOULAY et à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD (Moselle), est nommé dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, coordonnateur général des instituts de formation au centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE (Moselle), aux centres hospitaliers de BRIEY (Meurthe-et-Moselle), « Le secq de Crepy » à BOULAY, à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et à l'établissement public départemental de santé de GORZE (Moselle). »
- Vu Le procès-verbal d'installation signé par Monsieur Dominique PELJAK attestant que **Monsieur Marc FIORETTI** a été installé dans ses fonctions en date du 6 juin 2024 en qualité de Directeur délégué du CH de Boulay et de l'EHPAD de Creutzwald.

DECIDE :

- Article I** Délégation Générale et permanente est donnée à **Monsieur Marc FIORETTI** pour diligenter, au nom du Directeur Général, toute décision utile au fonctionnement du Centre hospitalier de Boulay et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Article II** En cas d'absence ou d'empêchement de l'une des différentes directions intervenant dans la gestion du Centre Hospitalier de Boulay, délégation est donnée à **Monsieur Marc FIORETTI**, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, tous documents, actes et décisions relevant des fonctions des différentes directions intervenant dans la gestion du Centre Hospitalier de Boulay, à l'exception des notes de service.
- Article III** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Marc FIORETTI**, délégation est donnée à : **Madame Dominique PORT**, Responsable budgétaire et financier et à **Madame Claire WEITEN**, Attachée d'administration hospitalière contractuelle, pour diligenter, au nom du Directeur Général, toute décision utile au fonctionnement du Centre Hospitalier de Boulay et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Article IV** Dans le cas où elles assurent des astreintes, si l'urgence le justifie, délégation est donnée à :
- **Madame Dominique PORT**, Responsable budgétaire et financier,
- **Madame Claire WEITEN**, Attachée d'administration hospitalière contractuelle,
- **Madame Audrey MENGONI**, Cadre supérieur de santé,

à l'effet de signer, au nom du Directeur Général :

- Tous actes nécessaires à la continuité du service public relatif au Centre Hospitalier de Boulay et de l'EHPAD de Creutzwald
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Boulay et de l'EHPAD de Creutzwald,
- Tous actes nécessaires à la prise en charge des malades et des résidents,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- Toute décision utile au fonctionnement du Centre Hospitalier de Boulay et de l'EHPAD de Creutzwald,
- Toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients et des résidents, y compris en matière d'état civil, de déclaration de décès, d'autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- Toutes réquisitions judiciaires et assignations,
- Toutes décisions relatives à l'organisation des moyens de l'établissement en situation de crise,
- Toutes décisions relatives à l'exercice du pouvoir de police.

Article V Durant les périodes où il assure une garde de direction, délégation est donnée à **Monsieur Marc FIORETTI**, pour le CHR de Metz-Thionville et le CH de Briey, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- Tout acte nécessaire à la continuité du service public hospitalier,
- Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Tout acte nécessaire à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article VI Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
- de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article VII La présente délégation de signature sera communiquée en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.

Article VIII La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement.

Article IX Les présentes délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

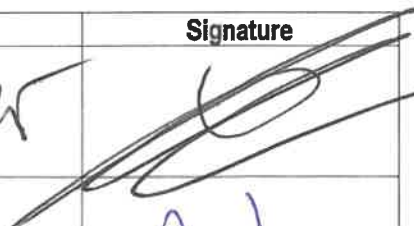
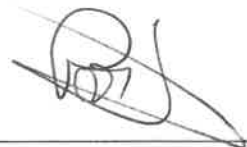
Article X La signature des titulaires de la délégation visée par la présente décision figure en annexe et vaut communication à l'intéressée.

A Metz, le 01 septembre 2025

Dominique PELJAK

**Directeur Général du Centre Hospitalier Régional
de Metz-Thionville,
des Centres Hospitaliers de Boulay,
de Briey,
de l'Etablissement Public Départemental de Santé
de Gorze,
et de l'EHPAD de Creutzwald,**

ANNEXE

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
Marc FIORETTI	Directeur	11/09/25	
Claire WEITEN	Attachée d'administration hospitalière contractuelle	11/09/2025	
Dominique PORT	Responsable budgétaire et financière	22/09/2025	
Audrey MENGONI	Cadre supérieur de santé	22/09/25	



Etablissement Support
CHR Metz-Thionville

oOo- DECISION D25/107 –oOo-

Direction Générale

Monsieur Dominique PELJAK

Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, et de l'EHPAD de Creutzwald,

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de **Monsieur Dominique PELJAK** comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald,
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1^{er} juillet 2023 certifiant l'installation de **Monsieur Dominique PELJAK**, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1^{er} juillet 2023,
- Vu l'arrêté de l'ARS Grand Est n°2025-2650 du 27/08/2025 portant fin de période d'intérim de la direction générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et de l'EHPAD de Creutzwald assurée par Madame Marie Catherine PHAM ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et notamment les articles 48 et suivants ;
- Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
- Vu l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu les dispositions de l'article L. 6132-3 et L. 6132-5 du Code de la santé publique ;
- Vu les dispositions des articles L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à D. 6143-35 du code de la santé publique ;
- Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;

- Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;
- Vu la convention constitutive du GHT « Lorraine Nord » constitué entre les établissements parties à compter du 24 juin 2016 ;
- Vu l'arrêté n° 2016-2136 du 1^{er} septembre 2016 de l'Agence Régionale de Santé Grand Est approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « Lorraine Nord » ;
- Vu la désignation du CHR METZ THIONVILLE en tant qu'établissement support du groupement Hospitalier Lorraine Nord ;
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du centre national de gestion nommant **Monsieur Marc FIORETTI**, Directeur des soins (hors classe), Directeur des soins au Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, au Centre Hospitalier de Briey, au Centre Hospitalier de Boulay, ainsi que de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1^{er} juin 2024.

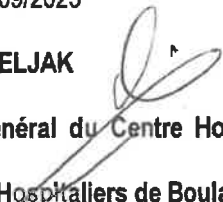
DECIDE :

- Article I Délégation permanente est donnée à **Monsieur Marc FIORETTI**, Directeur référent de site du Centre Hospitalier de Boulay, adjoint à la Direction Générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville pour diligenter, au nom du Directeur Général de l'Etablissement support du GHT « Lorraine Nord », toute décision utile au fonctionnement du **Centre hospitalier de Boulay et de l'EPDS de Gorze** relative à la fonction « Achats » mutualisée du GHT, et plus précisément à la passation et exécution des marchés relevant de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des achats réalisés auprès de l'UGAP, bons de commandes, ainsi que des achats réalisés hors marché.
- Article II Dans le cadre de la présente délégation, **Monsieur Marc FIORETTI** fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur Général du Groupement Hospitalier Territorial Lorraine Nord ».
- Article III Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.
- Article IV **Monsieur Marc FIORETTI** référera au Directeur Général Hospitalier Régional de Metz-Thionville, établissement support du groupement hospitalier de territoire Lorraine Nord, des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.
- Article V La présente délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel,
 - De respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du Groupement hospitalier de territoire,
 - de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

- Article VI La présente délégation de signature est communiquée en application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.
- Article VII La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.
- Article VIII La signature du titulaire de la présente délégation figure en annexe et vaut communication à l'intéressé.

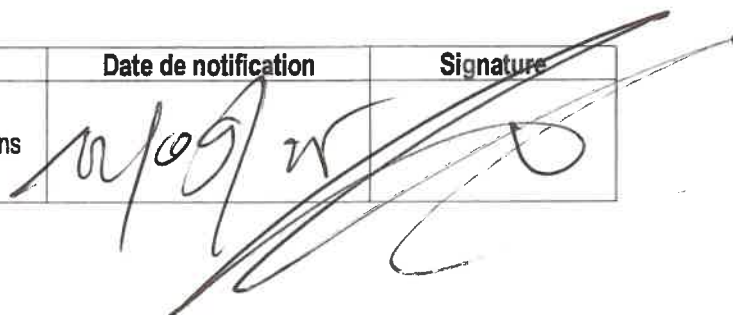
A Metz, le 03/09/2025

Dominique PELJAK



**Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville,
des Centres Hospitaliers de Boulay,
de Briey,
de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze,
et de l'EHPAD de Creutzwald,
Etablissement support du GHT Lorraine Nord**

ANNEXE :

Prénom et nom	Grade	Date de notification	Signature
Marc FIORETTI	Directeur des soins	01/09/25	

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle